

Annexe relative à la tarification applicable au sein de la Résidence La Fleur de l'Âge en 2025

Ce document détaille les montants des différents tarifs appliqués au sein de la résidence en 2025 ; validés par le Conseil d'Administration. Pour rappel, la tarification évolue tous les ans et ses évolutions s'imposent à tous les résidents.

La Résidence étant habilitée partiellement à l'aide sociale, la tarification applicable aux résidents est variable selon le statut du dit résident (payant ou à l'aide sociale) et sa date d'entrée dans l'établissement.

La tarification est mensuelle, et s'effectue à terme échu.

✓ Dépôt de garantie applicable aux nouveaux entrants en hébergement permanent à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- ⇒ 2 033.40 € (chambre bâtiment principal)
- ⇒ 2 129.70 € (chambre extension)

✓ Tarification des prestations hébergement :

Tarif hébergement pour les résidents accueillis à titre payant (accueil temporaire et hébergement permanent) à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Date d'entrée	Chambre bâtiment principal	Chambre extension
avant le 01/01/2016	63.17 €/jour	
entre le 01/01/2016 et le 31/12/2018	64.95 €/jour	
entre le 01/01/2019 et le 31 décembre 2019	66.16 €/jour	
entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	67.37 €/jour	
après le 1er janvier 2021	67.78 €/jour	70.99 €/jour

⇒ Tarif hébergement pour les résidents accueillis au titre de l'aide sociale au sein de l'hébergement permanent : 66.90 €/jour à partir du 1^{er} janvier 2024.

✓ Tarification des prestations dépendance :

L'arrêté des tarifs dépendance est souvent publié au printemps/été et s'applique de façon rétroactive. Nous le diffusons dès réception.

⇒ Tarif dépendance, pour tous les résidents, à partir du 1er juin 2024 :

GIR 1-2 : 19.22 €/jour GIR 3-4 : 12.20 €/jour GIR 5-6 : 5.18 €/jour

✓ Tarification des autres prestations :

⇒ Tarif de l'abonnement téléphonique : 12,00 €/mois (hors surcoût)

⇒ Tarif du repas accompagnant : 10,00 €
⇒ Tarif de la nuitée accompagnant : 53,22 €